

## ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

LE PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération du 25 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruelle-sur-Touvre,

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 instituant les servitudes d'utilité publique sur le site des « Seguins » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploitée par la DCNS,

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2012 d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site des « Seguins » et des « Ribéreaux » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre précédemment exploitée par la DCNS,

VU les plans de servitudes d'utilité publique mis à jour,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme de Ruelle-sur-Touvre,

#### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Le PLU de la commune de Ruelle-sur-Touvre est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude PM2 relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique.

**ARTICLE 2** - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- À la mairie
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Dans les locaux de la Préfecture.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de la Charente.
- Monsieur le Maire.

Angoulême, le 14 juin 2018